



ARRÊTÉ N° 2024_A029

Règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Lors de la cérémonie du 08 mai
Monument aux morts - Aix-en-Othe

Le Maire de la commune d'Aix-Villemaur-Pâlis

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2213-2 et suivants,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment 8^{ème} partie et le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription,

Considérant que la cérémonie du 08 mai à Aix-en-Othe nécessite pour son bon déroulement de prendre toutes les mesures nécessaires de sécurité et de tranquillité publique,

Considérant qu'il appartient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que celle du personnel et qu'il convient de réduire autant que possible la gêne occasionnée à la circulation :

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Le mercredi 08 mai 2024, de 10h00 à 12h00, au vu de la **cérémonie à Aix-en-Othe**, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- La circulation de tous véhicules sera interdite :
 - Place de l'Hôtel de Ville (autour du monument aux morts)
A l'exception des véhicules de secours, de gendarmerie et en provenance des propriétés riveraines.
- La circulation sera déviée :
 - Rue Edmond Soyer
 - Rue Schentzlé
 - Rue Jean Jaurès
 - Rue Maréchal Foch

Les usagers circulant dans la ou les rue(s) précitée(s), devront se conformer aux restrictions de circulation imposées par la signalisation réglementaire.
Voir le plan ci-joint.

ARTICLE 2 :

L'affichage du présent arrêté et la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière seront mises en place et entretenues par les soins et aux frais de la Commune d'Aix-Villemaur-Pâlis.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté seront effectives uniquement aux dates et pour la durée mentionnées à l'article 1.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 :

Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire, par voie postale ou électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

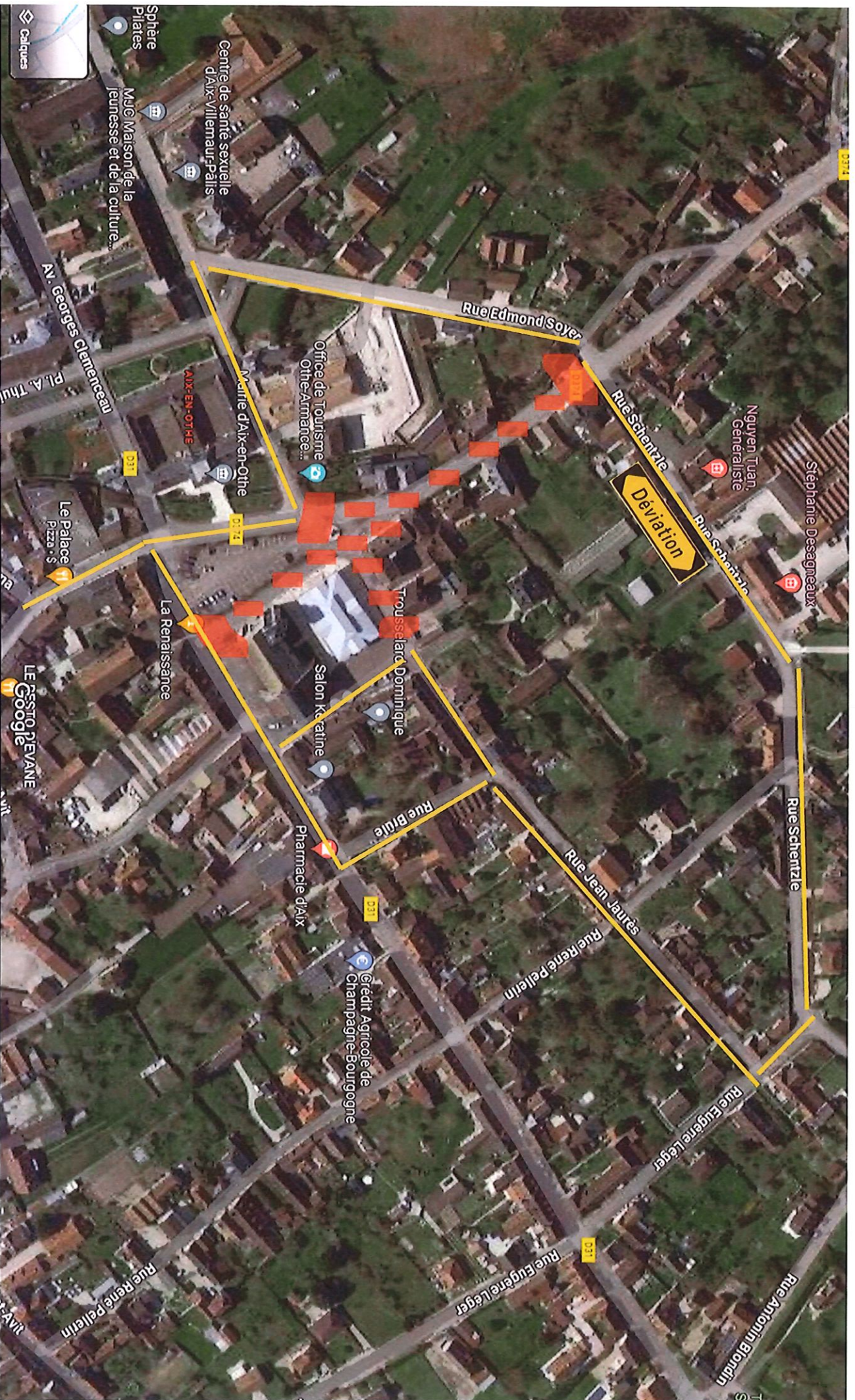
ARTICLE 6 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Estissac,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours d'Aix-en-Othe,
- Monsieur le Responsable des services techniques municipaux,
- Monsieur le Directeur des Courriers de l'Aube.

Fait à Aix-en-Othe, commune déléguée d'Aix-Villemaur-Pâlis,
le 15 avril 2024
Le Maire,



Séverine DELSERT BROQUET



Fermeture de circulation

Déviation



